



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	14
✓ absent :	01

Date de convocation : 19 novembre 2020

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, BACHMANN Hélène, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, conseillers municipaux.

Absent excusé : BASSO Claude, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Gilles ZAEPFFEL.

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

Début de la séance à 19H40.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2. Décision modificative n°2 budget 2020

Lors du contrôle de l'exécution du budget de la commune, une anomalie a été signalée par la trésorerie, qu'il convient de rectifier par une décision modificative : l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture 2019, n'a pas été repris au 002 du budget 2020, soit 26.063,67 €.

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 26 063,67 €

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal 2020 qui vient corriger la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 et ajuster le compte 002.

3. Information et décision concernant l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Alsace de la propriété sise 76 rue du Général de Gaulle à Ohnenheim

Cette délibération annule et remplace celle en date du 22 octobre 2020 DE9_202010

Le service des Domaines, après étude du marché aux environs d'Ohnenheim a fixé à 339 000 € le montant estimatif de la propriété cadastrée Section 02 n° 149 et 151, d'une superficie totale de 10,94 ares. Il est rappelé que la valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Le montant proposé est en-dessous des dernières estimations que les propriétaires ont fait réaliser (358 000 €). L'EPF Alsace, qui accompagne la commune dans son projet d'acquisition foncière et immobilière, a entrepris des négociations avec les propriétaires. Ces derniers acceptent de vendre le bien au prix fixé par les Domaines, soit 339 000 €, moyennant une mise à disposition gratuite de la maison jusqu'au mois de septembre 2021, date à laquelle ils libéreront les lieux.

Après accord du Conseil d'Administration de l'EPF, la promesse de vente pourrait être signée assez rapidement entre l'EPF et les propriétaires. Ceci permettra à la commune et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'avancer sur les études de regroupement des écoles, études comparatives qui concerneront ce site mais aussi le site rue de l'église.

Après quelques interrogations, dont celle de Camille Vogel qui demande s'il ne vaut pas mieux attendre et préempter au moment d'une proposition d'achat par un tiers, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour et deux abstentions (Camille Vogel et Franck Hessmann),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune d'OHNENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 13 août 2020,

DECIDE :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à OHNENHEIM (Bas-Rhin), 76 rue du Général de Gaulle, figurant au cadastre sous-section 2 numéros 149 et 151, d'une superficie totale de 00 ha 10 a 94 ca, consistant en deux parcelles de terrain, dont une surbâtie d'une maison d'habitation et d'annexes, en vue d'y réaliser une réserve foncière permettant à terme, par une maîtrise foncière publique, d'agrandir et de reconfigurer l'équipement scolaire existant sur la parcelle voisine cadastrée section 2 n° 111
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme Jacqueline SCHUNCK, Maire d'OHNENHEIM à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

4. Information sur les dossiers d'urbanisme en cours

Le secteur, classé en 1 AUc, au bout de la rue de Bergheim est en train d'être urbanisé. Déjà 3 permis de construire accordés et 2 autres en prévision. Il faut savoir que, contrairement à d'autres zones 1 AU du PLU, dans ce secteur 1AUc, les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes sous réserve que les aménageurs successifs assurent totalement la viabilisation nécessaire.

Ce qui risque de poser problème un jour ou l'autre, c'est la proximité de la salle communale. Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire d'attirer l'attention des nouveaux propriétaires sur cette proximité et que l'éventuelle gêne que cela pourrait causer ne saurait faire l'objet de réclamations récurrentes de leur part.

Deux maisons sont actuellement en construction route de Heidolsheim et deux autres ont obtenu un permis de construire rue de l'III.

Les logements du 3ème immeuble de la rue de l'Eglise sont tous loués. Il semble qu'un seul enfant soit venu accroître les effectifs scolaires (ce qui fait 3 enfants scolarisés pour 20 logements).

5. Information sur le projet d'implantation d'une antenne FREE

Les riverains du lotissement St Grégoire, le maire et l'adjointe Hélène Bachmann ont échangé en webinaire le mardi 3 novembre avec la personne en charge du dossier chez Free. A la suite de ces échanges, les doléances des habitants et de la commune ont été listées et transmises par mail à destination de la « hiérarchie » du chargé d'affaires. La « hiérarchie » a répondu le vendredi 6 novembre (soit le lendemain de l'autorisation tacite), qu'elle souhaitait poursuivre le projet tel qu'il a été engagé.

Mme le Maire souligne l'importance de pouvoir trouver une alternative sur un terrain communal. Cela permettrait, par le versement d'une redevance, un gain financier pour la commune.

On souligne aussi que l'implantation à l'entrée du village est peu esthétique en venant d'Elsenheim.

Depuis ces échanges de mails, il y a eu l'envoi le 13 novembre d'un courrier recommandé à Free pour confirmer « plus officiellement » la proposition de mise à disposition d'un terrain communal. Sans réponse à ce courrier, une deuxième lettre recommandée a été envoyée mardi 24 novembre avec de nouveaux arguments pour tenter de convaincre la direction de Free d'entamer les négociations, avant dépôt d'un recours qui rallongerait leurs délais d'implantation.

La polémique autour de l'implantation de cette antenne a aussi fait l'objet d'un grand article dans les DNA du dimanche 15 novembre ainsi que d'un petit reportage sur France Bleu Alsace et France-Infos.

6. Information sur la vente de bois de chauffage

L'ONF a procédé à la préparation des lots de bois de chauffage sur deux parcelles de la forêt communale. Ces lots de bois sont mis en vente par « gré à gré ». Cela représente 173 stères et si tout est vendu, cela rapportera 3 200 € à la commune. A noter que cette année l'exploitation du bois pourra avoir lieu entre Noël et Nouvel An, puis à nouveau à partir du 1er février, ceci en accord avec le locataire de chasse.

7. Point sur les travaux en cours

Comme chacun a pu le constater, l'abri bus est terminé (avec subvention du Conseil Départemental de 2 963 €) et les portes de la mairie ont été remplacées. Les travaux de mise en place des fenêtres de la mairie, tout comme l'éclairage de la salle et de l'église - pour lesquels la commune bénéficiera également de subventions - devraient encore être réalisés en décembre.

8. Attribution de locaux au Conseil de Fabrique et à l'APEO

Après la démolition du presbytère, la précédente municipalité était dans l'obligation de trouver un lieu officiel pour le Conseil de Fabrique de l'Eglise et pour les rencontres préparatoires de baptêmes, communions etc... La salle au-dessus de l'école maternelle ainsi qu'une pièce attenante pour les archives ont été mis à disposition de la Paroisse, avec possibilité d'utiliser les toilettes et la cuisine de l'étage.

Il se trouve que cette salle a été aussi régulièrement occupée par les enseignants et l'association des parents d'élèves pour leurs réunions. L'Evêché insiste sur le fait que la commune a obligation de trouver un lieu à l'usage exclusif de la Paroisse. Il est donc demandé au Conseil Municipal de réfléchir et de proposer aux enseignants et à l'APOE un autre endroit pour se réunir mais aussi pour stocker du matériel.

Le Conseil Municipal, après échanges, propose que les réunions des enseignants et de l'association des parents d'élèves aient lieu dans les locaux de l'école élémentaire rue des Hiboux ou, en cas d'indisponibilité, à la salle communale, voire à la mairie. Un local de stockage, au deuxième étage de l'école maternelle, pourrait être leur être attribué dans l'attente d'une solution plus adaptée. Une visite des lieux est prévue pour définir les conditions de cette nouvelle affectation des locaux.

9. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un agent contractuel afin d'assurer les nécessités de service au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel selon les modalités suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Nature des fonctions : chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts
- Temps de travail : 18h45 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1.

10. Points divers

10.1. Création d'une place

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer un nom à la place centrale du village, au croisement des rues de l'Ill, de la 2^{ème} DB, de la route de Heidolsheim, de la rue des Blés, de la rue du Moulin et de la rue de Hunawihir ; cette place sur laquelle se trouve déjà une « stèle » en pierre, portera le nom de « place de la Libération »
- charge Mme le Maire d'effectuer les démarches pour l'enregistrement de cette place auprès des services du Cadastre.

10.2 Numérotation de maisons

Le Conseil Municipal prend, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- du fait de la division de la parcelle cadastrée Section 04 n° 76, la maison d'habitation conserve la numéro 105 rue de l'III. La forge, vendue séparément et dont l'entrée donne sur la place, se voit attribuer le n° 1, place de la Libération.
- la famille Peter, propriétaire du Moulin demande que la numérotation de leur maison soit changée. En effet, le n° 197 qui leur est attribué est également le numéro de la maison de M. et Mme FLAITS Jean-Louis qui reçoivent régulièrement dans leur boîte aux lettres le courrier de M. et Mme Peter ; il est proposé au CM d'attribuer à la maison de M. et Mme PETER l'adresse suivante : 1, Lieu-dit « Muehlgarten » Le Moulin – rue du Moulin 67390 OHNENHEIM.
- les nouvelles constructions se verront attribuer les numéros suivants :

Rue de Bergheim

- parcelle Section 05 n° 394/187 - maison de Mme MAURER : n° 15
- parcelle Section 05 n° 393/192 - maison de M. Mme GOLINSKI/SONNTAG : 15 A
- parcelle Section 40 n° 50 – maison de M. Mme ROULOT/REBERT : n° 18

Rue des Jardins

- parcelle Section 05 n° 188 – maison de M. Mme LOIARRO/MISSERI : n° 11
- parcelle Section 05 n° 197 avec accès par les parcelles n° 194 et 195 – future construction : n°3 A

Rue de Heidolsheim

- parcelles Section 03 n° 1,110,112 : 2 maisons (numérotées village vers sortie) : n° 113 et 113 A

Rue des Champs

- parcelles Section 05 n° 191 et 192 - maison de M. Mme KRACHER/VANNSON / N° 06

Rue de l'III

- parcelle Section n° 02 n° 134 – maison de M. Mme FLECHER/RICCOBENE : n° 45A
- parcelles Section 02 n° 196,197,198,202,203 - maison de M. Mme FLECHER/LUDWIG : n° 45 B

10.3 Banque alimentaire

Compte-tenu des dernières consignes, les collectes de la banque alimentaire ne pourront pas avoir lieu dans les conditions habituelles. La porte de la mairie restera cependant ouverte dimanche matin pour permettre d'éventuels dépôts de colis.

10.4 Remerciements pour les masques distribués aux enfants

Des couturières se sont à nouveau mobilisées, à domicile, pour confectionner près de 400 masques en tissu qui ont été remis aux enfants de l'école ainsi qu'aux collégiens. Le Conseil Municipal remercie ces bénévoles pour ce beau geste de solidarité.

10.5 Commission cadre de vie

La commission, qui s'est réunie au mois d'octobre, a décidé d'égayer un peu le village par la fabrication et la mise en place de décorations et d'illuminations de Noël.

10.6 Distribution des colis de Noël

Le CCAS a décidé de remplacer le traditionnel repas des aînés par un cadeau aux personnes de 65 ans et plus ; les membres du Conseil Municipal sont informés que la distribution à laquelle ils participeront, se fera, en principe, le 1^{er} weekend du mois de décembre.

10.7 Retours concernant le dispositif route de Heidolsheim

Les adjoints Noël Schwein et Franck Hessmann font part des observations que leur ont faites des riverains. La commission « sécurité » examinera chaque point en début d'année 2021 avant la mise en place définitive d'un dispositif de ralentissement.

10.8 Relations de voisinage

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de voisinage que lui soumettent des habitants.

10.9 Prochaine réunion

La prochaine séance est fixée au vendredi 18 décembre 2020 à 19h30.

La séance est levée à 22 h 15.

Copie certifiée conforme.
Ohnenheim le 27 novembre 2020.
Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.

